



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Projet de règlement d'emprunt n° 261-18

Règlement modifiant le règlement n° 225-15 décrétant une dépense et un emprunt pour le paiement des coûts d'acquisition des droits fonciers, des honoraires professionnels et des coûts de construction d'un ponceau du chemin Riverside situé dans la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le cours de eau Riverside/Valley situé sur le territoire de la municipalité de La Pêche nécessite des travaux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, compte tenu des inondations récurrentes causées par le refoulement des eaux dans le ponceau existant qui se jette dans la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE une étude hydrologique portant sur le ponceau situé près de l'intersection des chemins Riverside et Valleydrive à La Pêche a été réalisée par la firme Jean-François Sabourin et associés inc. (JFSA);

ATTENDU QUE la municipalité de la Pêche, par sa résolution 14-470, demandait à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de choisir l'option « C » proposée par JFSA, soit le démantèlement et le remplacement du ponceau existant par un fossé jusqu'au chemin Riverside et l'installation d'un ponceau rectangulaire (2,5m x 1,5m x 35m) en béton armé pour la partie sous le chemin Riverside et la voie ferrée jusqu'à la rivière;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche, par la résolution 15-058, autorisait le maire ou le maire suppléant ainsi que sa directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente intermunicipale à intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par la résolution 14-11-388, autorisait le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente intermunicipale à intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé le 9 février 2015, une entente intermunicipale ayant pour objet de mandater la municipalité de La Pêche, aux fins de négocier l'acquisition de gré à gré ou autrement des droits fonciers nécessaires, de lancer des appels d'offres, d'assurer la gestion du mandat d'ingénierie, d'assurer le suivi du contrat de construction, de voir à la surveillance des travaux et à la gestion du projet de construction d'un ponceau du chemin Riverside situé dans la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer nécessitent l'acquisition de droits fonciers;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer nécessitent l'achat de services professionnels auprès d'une firme d'experts-conseils afin d'offrir un support technique à la MRC dans son projet d'acquisition et de réfection du ponceau;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer nécessitent l'achat de services professionnels en géotechnique et en environnement auprès de firmes d'experts-conseils afin d'offrir un support technique à la MRC dans son projet d'acquisition et de réfection du ponceau;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer nécessitent l'embauche d'un entrepreneur qui réalisera la construction du ponceau;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche, par sa résolution 14-470, recommandait à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, de procéder à l'acquisition de la propriété sise sur le lot 3 391 790 afin de pouvoir réaliser les travaux de construction;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 15-05-185, décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la propriété sise au 719, chemin Riverside, à La Pêche, Québec, laquelle propriété est plus amplement désignée comme étant composée des lots 3 391 790 et de la partie du lot 3 391 759 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE en vertu de l'entente intermunicipale, le financement, l'acquisition, la réfection, l'entretien, la gestion du ponceau et autres frais seront à coûts nuls pour la MRC et portés entièrement à la charge de la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE la MRC a décrété, par le biais du règlement n° 225-15, une dépense de 907 000 \$ et un emprunt de 907 000 \$ pour le paiement des coûts d'acquisition des droits fonciers, des honoraires professionnels et des coûts de construction d'un ponceau du chemin Riverside situé dans la municipalité de la Pêche ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'amender le règlement n° 225-15 afin de pourvoir aux coûts excédentaires dus aux demandes d'ajouts techniques au projet, par la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'amender le règlement n° 225-15 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission pour octroyer un contrat à un entrepreneur général;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du code municipal par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance du Conseil des maires tenue le 19 avril 2018;

ATTENDU QUE par la résolution 18-04-117, le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 261-18 lors de la séance régulière du 19 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. L'article 2 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition du lot 3 391 790 du cadastre du Québec pour une somme de 330 380,65 \$ (taxes non applicables) conformément aux coûts réellement encourus et présentés à l'Annexe 1.

ARTICLE 3. L'article 3 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à s'adjointre les services de professionnels pour appuyer techniquement dans ce projet, et ce pour une somme de 94 400,38 \$ (sans les taxes) conformément à l'estimation des coûts présentée à l'Annexe 2.

ARTICLE 4. L'article 5 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à procéder à l'embauche d'entrepreneurs en construction et démolition pour réaliser les travaux conformément aux montants présentés à l'Annexe 4 pour un montant de 586 756,86 \$ (sans les taxes).

ARTICLE 6. L'article 6 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à prévoir un montant équivalent à 10 % des coûts liés aux honoraires professionnels et aux coûts de construction du ponceau Riverside afin de couvrir le coût des imprévus pour un montant de 68 115,72 \$ sans taxes. Ce montant est présenté à l'Annexe 5.

ARTICLE 7. L'article 7 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 150 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3/À

ARTICLE 8. L'article 8 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Aux fins de acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 150 000\$ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 9. L'Annexe 1 est remplacée par l'annexe suivante, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10. L'Annexe 2 est remplacée par l'annexe suivante, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11. L'Annexe 4 est remplacée par l'annexe suivante, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13. L'Annexe 5 est remplacée par l'annexe suivante, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 16. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le _____ 2018 par sa résolution 18-_____.

Caryl Green
Préfète

Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 5

ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉS

A) Acquisition des lots	330 380,65 \$
Services professionnels	
Affichage des avis	1 584,48 \$
Frais d'avocat	11 125,90 \$
Ingénierie	66 020,00 \$
Avenant 1	2 200,00 \$
Avenant 2	2 970,00 \$
Géotechnique	10 500,00 \$
B) Sous-total services professionnels	94 400,38 \$
Autorisation (non taxable)	
Droits exigibles par le MDDELCC pour le traitement de la demande d'autorisation pour des travaux d'aménagement dans un cours d'eau, projets de route ou de dragage	2 811,00 \$
C) Sous-total autorisation	2 811,00 \$
Travaux de construction	
Travaux de démolition de la résidence	22 134,39 \$
Soumission pour travaux de construction par Construction FGK	564 617,52 \$
D) Sous-total travaux de construction	586 756,86 \$
E) Sous-total des coûts taxables du projet incluant les services professionnels (B + D)	681 157,24 \$
TPS (5 %)	34 057,86 \$
TVQ (9,975 %)	67 945,43 \$
Ristourne TPS	-34 057,86 \$
Ristourne TVQ	-33 972,72 \$
F) Total : acquisition services professionnels, autorisations, travaux de réfection (A+B+C+D) + taxes applicables et ristournes	1 048 321,61 \$
G) Contingences de 10% de l'estimé des coûts de construction et des honoraires professionnels (10% des items B et D)	68 115,72 \$
H) Frais de financement (3%)	33 493,12 \$
Grand total arrondi du projet (F+G+H)	1 150 000 \$